



Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 30 septembre 2024 d'une origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ROADSTER**

de la société GRITCHE

enregistré sous le n° 2024-1795

Considérant qu'il n'est plus possible de conclure que la substance active présente dans le produit SPINTOR 480 SC, autorisé en Espagne (n° 22839), a les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence SUCCESS 4, autorisé en France (AMM n° 2060098),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.





Informations générales sur le produit			
Nom du produit	ROADSTER		
Type de produit	Permis de commerce parallèle		
Titulaire	GRITCHE 491 Rue Simone Veil La Cafourche 33860 VAL-DE-LIVENNE France		
Formulation	Suspension concentrée (SC)		
Contenant	480 g/L - spinosad		
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	SUCCESS 4	
	N° AMM	2060098	
Numéro d'intrant	2090148		
Numéro de permis	2090074		
Fonction	Insecticide	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel		

Conditions générales de retrait		
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision	
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision	

A Maisons-Alfort, le 09/12/2024

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

BENTrand BITHUD

33BC435FF8C6444...